# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19311128\* belge



N° d'entreprise : 0722815393

**Dénomination :** (en entier) : RACHID SERVICES

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue De Wand 243 (adresse complète) 1020 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un reçu par le notaire Toon Bieseman à Grimbergen le 15 mars 2019, a enregistrer, il résulte qu'une société privée à responsabilité limitée été constituée par

Monsieur HASHIMI Muzamel, demeurant à 1020 Bruxelles, rue de Wand 243.

Statuts

DENOMINATION

Il est formée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de "RACHID SERVICES".

SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 1020 Bruxelles, rue de Wand 243.

Il peut être transféré à d'autres endroits en Belgique par simple décision du mandataire chargé de la gestion à publier aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir par simple décision du mandataire chargé de la gestion, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger. **OBJET** 

La société a pour objet :

- 1. Toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner les transports de toute nature, de voyageurs, de marchandises ou d'objets divers, sous toutes ses formes et par tous moyens, par voie routière, ferrovière, fluviale, maritime et aérienne, taxi.
- 2. Toutes opérations commerciales d'importation, d'exportation, de transit, de magasinage, de consignation et de commission.
- 3. La création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de frêt, messageries et transport, l'armement et l'exploitation de tous navires, avions, camions, wagons, containers ou tout autre moven de transport.
- 4. Toutes opérations d'agence en douane à l'importation comme à l'exportation, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance de toutes marchandises lui confiées par des tiers.
- 5. Toutes opérations de location de véhicules à usage privé et à usage de transports.
- 6. La distribution et la représentation, l'achat et la vente ayant trait au matériel de transport ainsi que toutes opérations d'entretien de ce matériel.
- 7. L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en ce qui concerne les matières économiques, commerciales, fiscales, juridiques et sociales;
- 8. Toutes activités tel que la recherche, le conseil, la fourniture de services et assistance sur le plan du management, consulting, marketing, communication et la formation, la politique, le recrutement et la selection du personnel, le survey du personnel, coaching, organisation d'entreprise et training;
- 9. L'intervention comme administrateur, gérant, mandataire, trustee et liquidateur des entreprises et des sociétés et, en général, la représentation et la défense des tiers dans le sens le plus large.
- 10. La représentation, l'activité d'intermédiaire dans le commerce, la promotion du commerce internatio-nal en général et l'assurance contre les risques latents en particulier, notamment contre le risque de change, les risques liés aux débiteurs, le risque de crédit, le risque de transport, etcetera.
- 11. La défense des intérêts commerciaux et financiers des tiers sur les marchés belges et internationaux. Le tout pour autant que la loi l'autorise et pour autant que les autorisati-ons

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

nécessaires en ce qui concerne les opérations précitées, ont été obtenues.

12. l'activité d'intermédiaire dans le commerce, comprenant les courtiers de biens, les représentants de commerce indépendants et les commissionnaires, ainsi que l'importation et l'exportation de tous les biens de commerce.

13. La gestion, la valorisation et la maintenance, dans la plus large interprétation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier;

Dans le cadre de cette gestion, la société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner à bail, lotir, aménager et améliorer tous biens meubles et immeubles et contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, placer en valeurs mobilières, financer des participations, conseil en placements.

A l'exception de l'autorisation explicite de l'autorité compétente, la société ne peut pas exercer des activités, réservées aux entreprises de gestion de fortune et de conseil d'investissement , et aux banques de dépôt et d'épargne;

La société peut agir pour son compte personnel, en commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

La société peut pour elle-même ainsi que pour des tiers, donner ses biens immobiliers en hypothèque ainsi que tous autres biens en ce compris le fonds de commerce et donner en gage et se porter aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commercia-les, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes autres sociétés ou entreprises en Belgique ou à l'étranger.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. DUREE

La société existe pour une durée indéterminée.

Elle commence ses activités dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition de l'acte de constitution.

**CAPITAL** 

Lors de la constitution de la société le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale, souscrites en espèces.

**GESTION** 

La gestion de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée, sauf stipulation contraire et en tout temps révocables par elle. POUVOIR

Le gérant, ou chaque gérant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir, sans justification aucune, tous les actes utiles ou indispensables à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Le gérant, ou chaque gérant séparément, représente la société envers les tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut déléguer, à ses risques et périls, des pouvoirs spéciaux déterminés à des personnes de son choix.

## ASSEMBLEE GENERALE

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

Il est tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de mai à seize heures (16H00), ou, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

Chaque gérant est tenu de convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou à la demande d'associés représentant au moins un/cinquième du capital.

Chaque assemblée générale sera tenue au siège de la société ou dans tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Des lettres de convocation ne sont pas nécessaires si tous les associés consentent à se réunir. L'assemblée délibère suivant les règles prévues aux articles 63, 302 et suivants, 316 et suivants, 321 et suivants et 266 et suivants du Code des Sociétés.

Sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passés par un acte authentique. Tout associé peut luimême voter aux assemblées ou par mandataire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque part donne droit à une voix.

**EXERCICE SOCIAL** 

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence dès le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une expédition des présentes et sera clôturé le 31 décembre 2020 BENEFICE

Le bénéfice net est partagé comme suit :

a) au moins cinq pour cent est prélevé pour la formation de la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un/dixième du capital;

b) le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

### LÍQUIDATON

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou la consignation des sommes nécessaires au payement des dettes, l'actif net est réparti également entre toutes les parts à condition que les parts se trouvent libérées dans une égale proportion.

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Et immédiatement après l'associé s'est réuni en assemblée générale extraordi-naire et décide :

- 1. de fixer le nombre de gérants à un (1) et d'appeler à cette fonction pour une durée indéterminée monsieur HASHIMI Muzamel, prénommé, qui accepte son mandat
- 2. Le mandat de gérant n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.
- 3. Contrôle.

Le comparantfondateur décide de ne pas nommer de commissaire.

4. Mandat spécial.

Un mandat spécial, avec faculté de substitution, est conférée à la société privée à responsabilité limitée KROTON, ayant ses bureaux à 1950 Kraainem, Lijsterbessenbomenlaan 5, représentée par ses gérants ou employés, chacun avec el pourvoir d'agir séparement, aux fins de représenter la société auprès de toutes administrations fiscales et de la TVA et plus en particulier aux fins de représen-ter la société auprès de toutes administra-ti-ons fiscales et de la TVA et plus en particulier aux fins de représenter la présente société auprès des Guichets d'Entreprises, les services du registre des Personnes Morales, la Banque-Carrefour des Entreprises et toute autre administration et y réclamer toute inscription, modification ou radiation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Toon Bieseman, notaire Dépôt simultané : expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.